

**L'an deux mille vingt-deux,**

**Le jeudi 17 novembre à vingt heures trente**

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 10/11/2022

Présents : Jean-Jacques GROLLEAU, Christelle BODIN, Cécile SAUVETRE, Julien BONNET, Déborah DUBUIS, Alexandre RAMBAUD, Thomas MICHONNEAU, Dominique BAUDOUIN, Karine BOISSONNEAU, Guy NOGRET.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Myriam COUTANCEAU, Benoit GOUBAND, David JARRY, Benoit LOISEAU, Olivier LARMANJAT.

Cécile SAUVETRE a été élue secrétaire de séance.

**N° 2022-061 Convention d'adhésion au service commun ADS (application du droit des sols)**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, l'article L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction ;

**Vu** les délibérations du bureau communautaire du 15 janvier 2014 et du 11 février 2014 ayant pour objet de proposer aux communes membres une prestation relative à l'application du droit des sols ;

**Vu** la convention de mutualisation et de solidarité territoriale approuvée par délibération du conseil communautaire du 25 février 2014 et ses différents avenants ;

**Vu** délibération du conseil communautaire du 16 juin 2015 sur la prise de compétence PLUi,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2021 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2021 concernant l'extension périmètre de la prestation de service communautaire ADS ;

**Vu** l'avis du comité technique de la CA2B du 3 juin 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2022-78 en date du 28/06/2022 relative convention d'adhésion au service commun ADS (Application du droit des sols) ;

**Considérant** les conventions précédemment conclues avec les communes membres portant sur la prestation « *Application du droit des sols* » ;

**Considérant** les conclusions du Pacte Financier et Fiscal approuvé par le conseil communautaire du 22 mars 2022, sur la mutualisation de la charge financière relative au service ADS,

**Considérant** qu'en application de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs,

**Considérant** que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions et de rationaliser les moyens,

Conformément au cadre fixé par la convention de prestation de service signé avec les communes, le service ADS « Application du droit des sols » de la communauté d'agglomération, instruit à titre gratuit depuis 2014, les demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme pour les communes membres dotées d'un document d'urbanisme.

Le service a été étendu à l'ensemble des communes membres, suite à l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A cette occasion, et dans la suite des conclusions du Pacte Financier et Fiscal, une réflexion sur les modalités administratives, financières et organisationnelles du service instructeur a été engagée par la communauté d'agglomération, en concertation avec les communes membres et sous l'autorité du Vice-Président en charge des finances et de l'aménagement.

En conclusion des ces travaux, il est aujourd'hui proposé la création d'un service commun permettant la mise en commun des moyens humains et financiers et une gouvernance partagée entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

La convention proposée s'inscrit dans un objectif de mutualisation de la charge financière mais aussi d'amélioration du service rendu aux usagers.

Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et la CA2B, service instructeur, qui :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Elle vise à définir les modalités administratives et financières du service commun et les modalités de travail en commun et de gouvernance partagée avec les communes et notamment :

- l'objet de la convention,
- les missions du service commun,
- les responsabilités des parties,
- l'organisation du service commun,
- les modalités financières,
- les modalités de travail et d'échanges,
- et les instances de suivi et de décision.

Il est à noter que la création du service commun a peu d'impact sur l'organisation du service ADS, le périmètre des missions étant inchangé et le transfert de personnel n'étant pas nécessaire.

Les nouvelles modalités financières prennent néanmoins en compte :

- Le nécessaire redimensionnement du service suite à l'extension du nombre de communes couvertes (recrutement d'un instructeur supplémentaire),
- Le calcul du coût du service (estimé à 264 497,52 € annuels), aujourd'hui financé à 100% par la CA2B,
- Les clés de répartition sur les communes adhérentes en fonction du nombre d'EPC (équivalents PC) et le nombre d'habitants.
-

Les modalités de gouvernance définissent les instances de suivi et de pilotage du service.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service commun ADS ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme et exécutoire, publié ce jour.

---

LARGEASSE, le 21 novembre 2022  
Le Maire, Jean-Jacques GROLLEAU



